

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18 H 30

PRESENTS : EULOGE Angélique, IZOARD Philippe, FONTIN Geneviève, ESCLANGON Gilles, RONIN Patrick, BLANC Sylvie, MICHEL Jean-François, HEYRIES Julie, SOK Nathalie, PARA Laurent, LAZZAROTTO Delphine, NICOLA François, MASSON Leslie, BOETTO Ludivine,

Absents : DUSSAILLANT Marc

SECRETAIRE DE SEANCE : BOETTO Ludivine

ELECTION DU MAIRE

Après vote à bulletin secret, Mme Angélique EULOGE est élue Maire avec 14 voix.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints à élire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 4 adjoints (Article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT), le nombre de 3 adjoints est proposé au conseil municipal. A l'unanimité, le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après votes à bulletins secrets, sont élus avec 14 voix :

- M. IZOARD Philippe, 1er adjoint,
- Mme FONTIN Geneviève, 2^{ème} adjointe,
- M. ESCLANGON Gilles, 3^{ème} adjoint.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS au MAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire,

Celui de l'indemnité du Maire est fixé de droit à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal brut de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Le Secrétaire,
BOETTO Ludivine



Le Maire,
Angélique EULOGE

